

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021

Effectif légal du Conseil municipal

27

Nombre de Conseillers en exercice

27

Présents : BOUSTOULLER M., BRIENT O., BROUDIC Ch., CORBEL Ch., DRONIOU M.-L., JORAND J.-C., L'HÔTELLIER B., LE BIGOT G., LE GUILLOU P., LE MESTRE Ch., LETANOUX M., MARQUET A., MEYER B., MOISAN Y., NICOL Cl., NIHOARN F., PASCAL S., RODRIGUÈS Cl., SÉGURA Y., TERRIEN P., TOUZÉ P.

Absents : BOUSTOULLER T. ; procuration à BOUSTOULLER M.
FROMYTOUX S. ; procuration à RODRIGUÈS Cl.
PROVOST Cl. ; procuration à PASCAL S.
QUEFFEULOU A. ; procuration à LE GUILLOU P.
STÉPHAN A. : procuration à JORAND J.-C.
STRBIK B. ; procuration à LE GUILLOU P.

Présents : 21

Absents : 6

Procurations : 6

Le Conseil Municipal se tient de nouveau en mairie dans la salle du Conseil Municipal, avec application des mesures sanitaires.

M. TERRIEN, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h00.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Claude NICOL est désigné secrétaire de séance.

1. Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 24/06/2021

Rapporteur : M. le Maire

Document :

- Compte-rendu du 24/06/2021

M. le Maire demande l'approbation du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal.

M. LE GUILLOU demande que pour une meilleure compréhension des réponses, les questions les précèdent.

Le compte-rendu de la séance du 24/06/2021 est approuvé à l'unanimité.

2. LTC – Rapport d'activités 2020

Rapporteur : M. le Maire

Documents :

- Rapport 2020 : <http://www.lannion-tregor.com/fr/publications.html>
- Présentation du rapport 2020

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Président de Lannion-Trégor Communauté a fait parvenir le rapport retraçant l'activité 2020 de l'EPCI et le compte administratif.

Une présentation du rapport d'activités 2020 de Lannion-Trégor Communauté à l'attention des Conseillers Communautaires et Municipaux s'est déroulée le mercredi 23 juin 2021 au siège de l'Agglomération à LANNION.

Sur proposition de M. le Maire, chacun ayant pu prendre connaissance des documents ou assister à la présentation faite par LTC, le rapport d'activités n'est pas détaillé en séance.

M. JORAND s'étonne du peu de mention de Lannion-Trégor Solidarité (LTS) dans le rapport et fait part de l'action des aides ménagères du secteur de PLESTIN-LES-GREVES pour l'amélioration des conditions de travail et des salaires. Mme NIHOARN précise que les actions du CIAS et de LTS sont traitées séparément de celles de LTC, au regard de leurs statuts respectifs. Elle fera remonter ces éléments. M. le Maire note que très peu d'élus communaux assistaient à la présentation du rapport à LTC ; il s'agissait d'un bon moment pour poser des questions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de la présentation du rapport d'activités 2020 de Lannion-Trégor Communauté.

3. LTC – Pacte financier et fiscal 2021

Rapporteur : M. le Maire

Documents :

- Pacte Financier et Fiscal 2020-2026
- Pacte Financier et Fiscal 2020-2026 - Annexe
- Pacte Financier et Fiscal 2020-2026 - Contexte

Depuis la loi de 2014, le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité est un outil obligatoire pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale signataires d'un contrat de ville, comme Lannion-Trégor Communauté.

La loi de finances pour 2020 a précisé les dispositions relatives au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité :

« (...) Ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales. » (Article L.5211-28-4 du CGCT)

Le pacte est aussi l'occasion de mettre en évidence :

- La nécessité de faire face aux contraintes financières : soutenabilité du Projet Pluriannuel de Fonctionnement et d'Investissement - PPF/I (évolution des charges et des ressources, cadencement des investissements, niveau d'endettement), politique fiscale, politique tarifaire en particulier des budgets autonomes, capacité d'autofinancement.
- La volonté d'accompagner les transformations de l'intercommunalité : transfert et prise de compétence par exemple (modalités de calcul des attributions de compensation, reversement de fiscalité).
- Le souhait de mieux formaliser les relations financières entre communes et communauté : coordination des politiques fiscales communales et communautaire, politique des fonds de concours, règles de répartition du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes).

Le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité est la garantie politique et technique de la viabilité financière des prises de compétence, du développement de nouveaux projets portés par l'agglomération et donc du projet de territoire.

Le pacte pourra arrêter les principes financiers et fiscaux pour le mandat et développer les outils qui seront choisis pour les mettre en œuvre.

Le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité s'articule avec les autres documents stratégiques : Projet de Territoire, Programme Pluriannuel d'Investissement, Pacte de Gouvernance.

Le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité doit vérifier l'adéquation des objectifs fixés dans ces documents stratégiques et de l'allocation des ressources en vue de la réalisation des projets.

La mandature 2020-2026 commence dans un contexte inédit sur de nombreux plans du fait de la crise sanitaire de la COVID19 et des effets économiques qui en découlent. En matière de finances publiques, et notamment pour les communautés d'agglomération, ce contexte pèse lourdement.

Parallèlement, la réforme fiscale conduisant à la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales qui était en cours produit ses premiers effets. Le remplacement de la Taxe d'habitation sur les résidences principales par une fraction de TVA pour les communautés d'agglomération et par la part départementale de foncier bâti pour les communes bouleverse l'équilibre antérieur de partage des fruits de la croissance fiscale territorialisée.

Le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité est un document stratégique qui sera progressivement mis en œuvre par des décisions ultérieures.

Toutefois, afin d'éclairer le débat sur l'approbation du Pacte, un document de travail est annexé au pacte présentant des simulations et un calendrier de mise en place des mesures.

Ce document repose sur des hypothèses, il ne s'agit pas d'une décision d'instauration de mesures ou de modifications de dispositifs existants.

Les mesures du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité feront l'objet de délibérations spécifiques et distinctes. Les débats préparatoires à ces délibérations seront l'occasion de préciser les mesures retenues et d'en définir l'ampleur.

Les évaluations contenues dans l'annexe « évaluation et calendrier des mesures du pacte financier et fiscal de solidarité » devront être affinées et sont données à titre informatif.

M. le Maire, Mme BROUDIC et M. L'HÔTELLIER reprennent en alternance l'ensemble du pacte financier et fiscal de solidarité soumis au vote.

À la lecture, au nom de la majorité, ils font les observations suivantes :

- La Commune s'interroge sur la réalité du renforcement de la solidarité communautaire par la mise en place d'une Dotation de Solidarité Communautaire parallèlement à la diminution des fonds de concours. (1.2.2 ; 3.4)
- La Commune regrette la révision des conditions financières fixées voici quelques années pour l'exercice de compétences ou la fourniture de prestations aux communes (instruction du droit des droits, voirie, intervention des dumistes, etc.).
- La Commune s'inquiète des conséquences de la hausse de la taxe foncier bâti sur les ménages et les entreprises localisées sur le territoire : désaffectation du territoire, inégalités de traitement, limitation du levier fiscal des communes, etc. (2.2.2)
- La Commune soutient la politique de maîtrise des coûts de fonctionnement dont la progression pourrait tendre vers 1 % (au lieu de 1,2%) en maintenant un service de qualité. (2.1.1)

Ils expriment les souhaits suivants :

- La préservation d'une politique forte des fonds de concours, considérant qu'il s'agit d'un soutien important aux investissements de toutes les communes, élément moteur dans la mise en œuvre du projet de territoire. (1.2.2)
- La maîtrise réelle des dépenses de fonctionnement et la recherche de marges en préalable à toute nouvelle fiscalité ou hausse de tarifs (1.1.2 ; 2.1.1 ; 2.2.1 ; 2.2.2)
- La consultation préalable des communes pour toutes les décisions à venir impactant directement ou indirectement la fiscalité locale et les finances communales (taxe d'aménagement, taxe foncière, etc.). (1.1.2 ; 2.2.2)
- Une information chiffrées régulière des communes sur la mise en œuvre concrète du pacte financier et fiscal de solidarité.

M. JORAND intervient au nom de la minorité. Il expose que « le pacte financier présenté par LTC ne fait pas l'unanimité dans les communes, loin de là. On s'en aperçoit lorsqu'on lit les différents comptes rendus de conseils municipaux dans la presse. Nos voisins comme Trégastel, Saint-Quay-Perros n'ont pas hésité à voter contre et bien d'autres communes. LTC prévoit donc un investissement de 13 millions d'euros et nous annonce qu'il manque 3 millions pour équilibrer le budget, LTC n'a pas trouvé d'autres solutions que de mettre en place une taxe foncière qui va donc impacter les revenus des ménages. Pour info, l'inflation aujourd'hui dépasse les 2% sur 1 an (2,1% exactement). Ce qui n'empêche pas LTC de se lancer dans des grands projets tels que le pont du Léguer plus de 10 millions d'euros, une école de musique dont le coût des travaux a fortement augmenté, nous ne sommes pas contre une école de musique bien au contraire, mais elle aurait pu être plus modeste, le parc d'exposition, et maintenant la rocade sud à Lannion est relancée, puisqu'une étude préliminaire est prévue, on ne comprend pas ! Nous rajouterons que les touristes ne sont pas oubliés puisque la taxe de séjour va augmenter de 5 % environ au 1^{er} janvier 2022. Pour toutes ces raisons, notre groupe votera contre. »

M. L'HÔTELLIER répond que le vote défavorable d'autres communes n'est pas un argument de décision pour PLEUMEUR-BODOU. M. LE GUILLOU demande d'où vient le manque de 3 M € car pour autant les dossiers continuent. M. le Maire répond que LTC a perdu des recettes (Covid), perdu des dotations ces dernières années et qu'elle est la seule communauté du département à ne pas avoir instauré une part de taxe foncière.

Certaines anciennes communautés qui ont rejoint LTA avaient cette part de foncier, annulée à la fusion. M. L'HÔTELLIER note que de nombreux dossiers sont engagés depuis quelques années et se poursuivent ; et que les éléments comptables sont là. M. le Maire ajoute que la demande formulée par la majorité est bien d'être vigilant sur les nouveaux projets. M. LE GUILLOU dit ne pas contester les projets mais demande de mettre de la modération, comme on l'aurait à titre personnel. M. L'HÔTELLIER estime que la marge de manœuvre est réduite, que certaines hausses de tarifs ou de taxes peuvent se justifier comme la taxe de séjour qui est fléchée vers un domaine particulier. Par contre, il considère que l'instauration d'une part de taxe foncière sera contreproductive pour les habitants et les entreprises. M. LE GUILLOU constate que la majorité est partagée sur ce pacte. M. le Maire répond que par les observations et demandes formulées la majorité exprime en effet ses inquiétudes à la communauté.

Vu l'article L.5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2021 approuvant le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité pour le mandat 2020-2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 5 contre [JORAND, LE GUILLOU, QUEFFEULOU, STRBIK, STÉPHAN],

- approuve le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité de Lannion Trégor Communauté pour le mandat 2020-2026 ;
- demande à Lannion-Trégor Communauté :
 - o la préservation d'une politique forte des fonds de concours, considérant qu'il s'agit d'un soutien important aux investissements de toutes les communes, élément moteur dans la mise en œuvre du projet de territoire ;
 - o la maîtrise réelle des dépenses de fonctionnement et la recherche de marges en préalable à toute nouvelle fiscalité ou hausse de tarifs ;
 - o la consultation préalable des communes pour toutes les décisions à venir impactant directement ou indirectement la fiscalité locale et les finances communales (taxe d'aménagement, taxe foncière, etc.).
 - o une information chiffrée régulière des communes sur la mise en œuvre concrète du pacte financier et fiscal de solidarité.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

4. LTC – Aménagements cyclables – Appel à projets « Fonds mobilités actives - Continuités cyclables »

Rapporteur : M. L'HÔTELLIER

Suite à un travail mené depuis 2 ans, et auquel a participé la Commune de PLEUMEUR-BODOU, Lannion-Trégor Communauté a adopté son Schéma directeur communautaire des aménagements cyclables le 29 juin 2021, définissant ainsi les orientations en matière de politique cyclable à l'échelle du territoire.

La mise en œuvre de ce schéma sera pilotée et réalisée dans le temps, s'étalant sur 10 à 15 ans, mais avec des priorités déjà définies pour le mandat en cours (2020-2026), selon la structuration suivante :

- des liaisons structurantes, permettant de capter le plus de cyclistes et d'assurer une cohérence et une continuité territoriales, autour des pôles territoriaux, en maîtrise d'ouvrage par LTC pour les portions en dehors des zones agglomérées des communes et en maîtrise d'ouvrage par les communes pour les portions à l'intérieur des zones agglomérées ;

- des liaisons locales, permettant de mailler l'ensemble du territoire en reliant les communes entre elles sur des axes moins fréquentés, en maîtrise d'ouvrage par les communes.

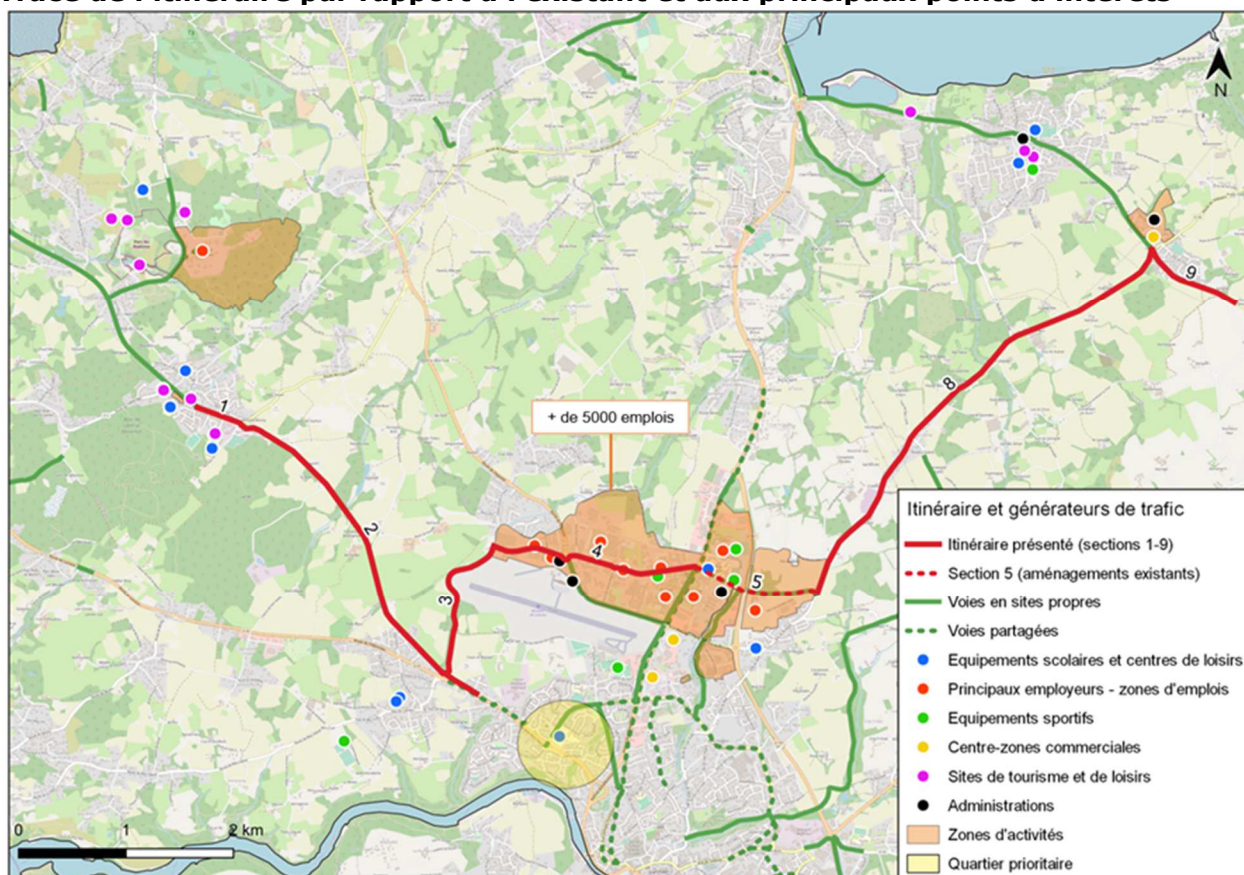
Lancé en 2018 par l'État dans le cadre de la mise en œuvre du Plan national Vélo, les appels à projets « Fonds mobilités actives - Continuités cyclables » visent à soutenir le déploiement d'itinéraires cyclables structurants dans tous les territoires.

Fin mai 2021, l'État a lancé un 4^{ème} appel à projets portant sur 2 types de projets éligibles : les projets de type « discontinuités - ouvrages d'art et points noirs de sécurité routière » et les projets de type « itinéraire sécurisé ». Les caractéristiques et les conditions d'éligibilité orientent vers des projets d'envergure (itinéraire sécurisé, moins de 15 km, 1 million d'€ de subvention minimum, etc.).

Compte tenu des ambitions affichées dans le Schéma directeur communautaire des aménagements cyclables délibéré le 29 juin 2021, Lanion-Trégor Communauté a proposé de répondre à cet appel à projets, pour débiter la réalisation d'une liaison considérée comme prioritaire.

La proposition de Lanion-Trégor Communauté est de présenter un projet d'itinéraire sécurisé, qui permettrait de relier 4 communes du territoire, sur des axes structurants du réseau cyclable, avec une continuité entre PLEUMEUR-BODOU, LANNION (Technopôle Pégase), LOUANNEC et KERMARIA-SULARD. Long de 14,2 km, cet itinéraire permettrait d'établir des continuités importantes par rapport à l'existant et rassemble des enjeux multiples en matière de mobilités. La liaison présentée regroupe des flux domicile-travail importants (liés à la desserte de zones d'emplois), des flux liés aux loisirs ou encore la possibilité de capter différentes populations (salariés, étudiants, habitants d'un quartier prioritaire au titre de la Politique de la Ville).

Tracé de l'itinéraire par rapport à l'existant et aux principaux points d'intérêts



LTC a associé les communes traversées à l'élaboration du projet et s'est rapprochée du Département et de l'association Trégor bicyclette, qui ont émis un avis favorable au projet.

La réponse à l'appel à projets est portée par LTC, en partenariat avec les communes de Lannion et de Pleumeur-Bodou (pour les parties en zone agglomérée).

Le coût total estimatif du projet est de 3 014 608 € HT avec une subvention attendue de l'État de 1 205 843 €.

Plan de financement global (aménagement de 13,0 km) :

Financeurs	Montant	%
Etat / AFITF (4 ^{ème} appel à projets « Fonds mobilités actives »)	1 205 843 €	40 %
Autres financeurs (Conseil Régional de Bretagne, Conseil Départemental des Côtes d'Armor, DSIL, ...)	1 205 843 €	40 %
Maîtres d'ouvrage (LTC et communes de Lannion et Pleumeur-Bodou)	602 922 €	20 %
TOTAL	3 014 608 €	100 %

Pour ce qui concerne la partie en maîtrise d'ouvrage de la Commune de PLEUMEUR-BODOU, le coût est estimé à 192 818 € HT (études et travaux). Les travaux consisteront à relier la piste existante, du giratoire des Chardons, à la sortie d'agglomération, après le giratoire du Salut de la Clarté, avec des caractéristiques similaires. La piste d'environ 800 mètres sera bidirectionnelle et sécurisée. Une voie sécurisée sera également créée pour la traversée du giratoire du Salut de la Clarté et la liaison avec les voies monodirectionnelles créées le long de la RD21 vers LANNION.

Plan de financement de la partie en maîtrise d'ouvrage Ville de Pleumeur-Bodou (aménagement de 0,8 km) :

Financeurs	Montant	%
Etat / AFITF (4 ^{ème} appel à projets « Fonds mobilités actives »)	77 127 €	40 %
Autres financeurs (Conseil Régional de Bretagne, Conseil Départemental des Côtes d'Armor, DSIL, ...)	77 127 €	40 %
Maître d'ouvrage (commune de Pleumeur-Bodou)	38 564 €	20 %
TOTAL	192 818 €	100 %

La date limite de candidature était le 15 septembre 2021. Le délai était très court entre l'adoption du schéma directeur (29/06/2021) et le dépôt de la candidature. Une rencontre entre LTC et la Commune a eu lieu le 20 juillet et une réunion technique le 6 septembre. La Commune a adressé un courrier de principe à LTC, la délibération pouvant être transmise ultérieurement.

L'effort de déploiement de pistes sécurisées par la Commune depuis quelques années est un facteur indéniable du choix du projet présenté par LTC.

Il s'agit d'approuver ce projet et d'en confier le portage à Lannion-Trégor Communauté.

M. LE GUILLOU estime élevé le coût du projet et le rapproche des 3 M € recherchés par LTC dans le cadre du Pacte financier et fiscal. M. L'HÔTELLIER considère qu'il s'agit d'une belle opération pour la Commune, fruit du travail effectué les années passées et des discussions opérées lors de l'élaboration du schéma directeur de LTC. Il ajoute que la réalisation d'une piste de chaque côté permet d'éviter un long busage. M. JORAND estime

qu'il s'agit d'une opération intéressante et demande des plans. M. L'HÔTELLIER répond qu'il s'agit d'un projet dont les plans ne sont pas finalisés et d'une demande de financement dont la réponse arrivera en janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de création d'un itinéraire cyclable sécurisé reliant les quatre communes de PLEUMEUR-BODOU, LANNION, LOUANNEC et KERMARIA-SULARD ;
- approuve la demande subvention auprès de l'État dans le cadre du 4^{ème} appel à projets « Fonds mobilités actives - Continuités cyclables », suivant le plan de financement détaillé ci-dessus, pour le déploiement de la 1^{ère} phase du Schéma directeur communautaire des aménagements cyclables ;
- désigne comme porteur de projet Lannion-Trégor Communauté pour la partie de l'itinéraire en maîtrise d'ouvrage relevant de la Commune de PLEUMEUR-BODOU ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

5. LTC – Convention particulière de mutualisation pour la Maîtrise d'œuvre de l'opération d'aménagement cyclable entre les Chardons et le Salut de la Clarté

Rapporteur : M. L'HÔTELLIER

Documents :

- Convention
- Devis

Pour rappel, par délibération du 10/12/2015, la Commune a adhéré au service commun Bureau d'études de Lannion-Trégor Communauté.

Par délibération précédente, la Commune a approuvé le projet de création d'un itinéraire cyclable sécurisé reliant les quatre communes de PLEUMEUR-BODOU, LANNION, LOUANNEC et KERMARIA-SULARD présenté par LTC dans le cadre du 4^{ème} appel à projets « Fonds mobilités actives - Continuités cyclables ».

Dans le projet en question, il s'agit pour la Commune de réaliser les travaux le long de la RD21 entre le giratoire des Chardons et le giratoire du Salut de la Clarté jusqu'à l'entrée d'agglomération. Ces travaux permettront d'assurer la continuité de la voie cyclable entre LANNION et Penvern.

Aussi, pour l'unité de l'opération soumise à l'appel à projet, il s'agit de confier la mission de maîtrise d'œuvre à LTC pour un coût estimatif de 11 250 € en sus des études menées (relevés topographiques).

M. LE GUILLOU demande que l'allée ombragée entre les deux giratoires soit préservée. M. L'HÔTELLIER précise que la voie douce sera réalisée côté collège en prolongement de l'existante, que l'espace est suffisant et que la Commune sera vigilante sur la préservation du caractère du site.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite Lannion-Trégor Communauté pour une mission de maîtrise d'œuvre pour l'opération d'aménagement cyclable le long de la RD21 entre le giratoire des Chardons et le giratoire du Salut de la Clarté jusqu'à l'entrée d'agglomération ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention particulière de mutualisation pour la Maîtrise d'œuvre de l'opération de voirie-aménagement urbain (aménagement cyclable) et les documents relatifs à ce dossier.

6. Espaces naturels – Restauration d'habitats dunaires sur le site de Toul Gwenn

Rapporteur : Mme SEGURA

Documents :

- Cartographie des zones d'intervention
- Cartographie des habitats

Le Plan France Relance lancé par le Gouvernement prévoit la mobilisation de financements pour notamment la reconquête de la biodiversité. Aussi, l'Office Français de la Biodiversité donne l'occasion aux porteurs de projets ciblés en France et dans les Outre-mer, d'agir en faveur de la biodiversité dans l'objectif de mieux la préserver, la restaurer et de valoriser leur patrimoine naturel

L'appel à projets MobBiodiv'Restauration a pour but de soutenir des projets visant le maintien en bon état et la restauration des écosystèmes terrestres et continentaux, de leurs fonctionnalités et des espèces qui y sont inféodées.

Le site de Toul Gwenn présente des surfaces importantes d'habitats dunaires, dont une grande partie en dune côtière fixée à végétation herbacée (habitat prioritaire).

L'état de conservation de cet habitat est aujourd'hui dégradé par la colonisation par des végétaux ligneux, et notamment les prunelliers.

Le site avait bénéficié en 2012-2014 d'un contrat Natura 2000 qui avait permis de lutter contre les prunelliers (interventions mécanisées) et de canaliser la fréquentation (pose de monofil, etc.). Cependant, après quelques années, les prunelliers et autres broussailles se sont développés de nouveau. Afin de lutter contre cette fermeture des milieux, et de maintenir la diversité des milieux dunaires, il a été décidé d'entretenir le site par le pâturage. Un troupeau de moutons « Landes de Bretagne » est donc accueilli chaque année pendant plusieurs semaines depuis 2017 sur le site. Une clôture mobile permet de déplacer progressivement le troupeau sur l'ensemble du site. Cette race rustique qui a failli disparaître (on ne comptait qu'une centaine d'individus dans les années 2000) est particulièrement adaptée à ce type de milieux.

Aujourd'hui, on constate la bonne efficacité du pâturage pour éliminer les jeunes pousses de ligneux, mais une action complémentaire est nécessaire pour éliminer les prunelliers qui avaient pu se développer avant l'arrivée du troupeau en 2017.

Le projet consiste en des opérations de fauche avec exportation des broussailles et ligneux (principalement prunelliers), et une élimination des espèces exotiques envahissantes sur le site. L'objectif est de rouvrir les milieux colonisés par les ligneux et de faciliter l'entretien par le pâturage qui est déjà mené sur le site.

La mise en œuvre se fera selon le principe d'une gestion raisonnée des ligneux, en tenant compte du caractère prioritaire de l'habitat « dune fixée ». Afin de permettre le maintien de zones refuges pour la faune, les opérations seront réparties sur deux

années. Les opérations auront lieu en février 2022 et 2023, afin de limiter les impacts sur la faune (oiseaux, insectes...).

Les parcelles concernées par les travaux sont des parcelles communales et des parcelles du Conservatoire du littoral. La Commune en est le gestionnaire unique.

Le projet correspond à une mesure validée du Document d'Objectifs du site Natura 2000 : « GT2 : Restaurer et gérer les végétations dunaires et de haut de plage ». Ce document a été élaboré en concertation avec les usagers et acteurs du site Natura 2000. D'autre part, quelques riverains du site sont partenaires du projet de pâturage, en assurant bénévolement une veille sur le troupeau lorsqu'il est présent.

Lannion-Trégor Communauté, opérateur pour le site Natura 2000 « Côte de Granit rose – Sept-Iles » apporte son appui technique pour la conception et le suivi du projet.

Plan de financement

Financeurs	Montant TTC	%
Office français de la biodiversité	16 409 €	80 %
Commune de Pleumeur-Bodou	4 102 €	20 %
TOTAL	20 511 €	100 %

Il s'agit d'approuver ce projet et son financement.

Mme SÉGURA redit qu'il ne s'agit pas de la première opération de coupe, que l'intervention des moutons n'est pas suffisante et qu'il s'agit de limiter la prolifération des prunelliers pour préserver la végétation de dune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de restauration d'habitats dunaires sur le site de Toul Gwenn ;
- autorise la demande subvention auprès de l'Office Français de la Biodiversité dans le cadre de l'appel à projets « MobBiodiv'Restauration », suivant le plan de financement détaillé ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

7. LTC – Assainissement – Enquête publique relative aux systèmes d'assainissement des eaux usées communaux

Rapporteur : M. le Maire

Documents :

- <https://www.lannion-tregor.com/fr/eau-assainissement/l-assainissement-collectif/enquete-publique-assainissement-ile-grande.html>

Par arrêté préfectoral du 15 juillet 2021, une enquête publique d'un mois, du 23 août 2021 au 24 septembre 2021 a été ouverte, sur le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par Lannion-Trégor Communauté concernant la mise en conformité du système d'assainissement des eaux usées de l'Ile-Grande et le dossier de demande de dérogation à la loi littoral au titre respectivement du code de l'environnement et au titre du code de l'urbanisme. Les travaux de mise en conformité de ce système d'assainissement sont soumis à autorisation environnementale.

Monsieur TRÉMEL, commissaire-enquêteur, s'est tenu à disposition du public au cours de 4 permanences en mairie (3) et à l'Ile-Grande (1). Le dossier d'enquête publique et un registre d'enquête étaient mis à la disposition de la population. Le dossier pouvait être consulté sur les sites Internet de la Préfecture, de Lannion-Trégor Communauté et à partir du site communal.

La mise en conformité des systèmes d'assainissement collectif représente un enjeu majeur pour la Commune, en matière de protection de l'environnement et d'urbanisme.

M. JORAND regrette d'avoir appris par la presse le lancement d'un appel d'offres pour l'Ile-Grande fin juillet. M. le Maire rappelle que la compétence assainissement relève de LTC et que l'objectif est d'obtenir une station conforme dès que possible.

Concernant l'enquête publique, M. le Maire rappelle qu'une large information a été faite en direction de la population et indique à M. LE GUILLOU que 5 observations ont été prises en compte par le commissaire enquêteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable dans le cadre de l'enquête publique relative au dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par Lannion-Trégor Communauté concernant la mise en conformité du système d'assainissement des eaux usées de l'Ile-Grande et le dossier de demande de dérogation à la loi littoral au titre respectivement du code de l'environnement et au titre du code de l'urbanisme.

8. Tourisme – Convention relative à l'organisation du festival d'art de l'Estran – Edition 2021

Rapporteur : M. L'HÔTELLIER

Document :

- Convention

Le Festival de l'Estran se déroule chaque année à la mi-septembre sur le littoral des communes de TRÉBEURDEN, TRÉGASTEL et PLEUMEUR-BODOU. Il s'agit d'une manifestation promouvant les arts plastiques avec l'installation d'œuvres d'art sur l'espace public.

Cet événement a été créé en 2002 par l'Office de tourisme dans le cadre d'un contrat de station touristique, le Festival de l'Estran ayant pour objectif de « faire découvrir ou redécouvrir les paysages par le biais de regards croisés d'une dizaine d'artistes rassemblés autour d'un même sujet stimulateur de créativité : l'Estran ».

À l'échéance du contrat de station en 2013 et suite à la prise de compétence « tourisme », Lannion-Trégor Communauté s'est substitué au Conseil Départemental des Côtes d'Armor dans le montage financier initial qui prévoyait en dernière année une participation du Département à hauteur de 20% de l'événement, les 80% restant étant à la charge des trois communes. LTC s'est donc substitué au département en tant que financeur.

Par ailleurs, dans le cadre de la redéfinition des missions de l'Office de tourisme communautaire, celui-ci souhaitant se recentrer sur sa mission première d'information et commercialisation de produits touristiques, le portage et l'organisation de la manifestation ont été transférés en 2020 à la Direction Culture et Sports de Lannion-Trégor Communauté.

Les bilans des dernières éditions ont souligné qu'il convenait de faire évoluer le festival en termes de format, de contenus artistiques et d'organisation.

L'édition 2021 a été conçue en partenariat avec les communes concernées comme une édition de transition destinée à tester un nouveau format :

- Durée étendue à 2 semaines (du 11 au 26 septembre 2021)
- Diminution du nombre d'artistes invités (de 6 à 9, contre une douzaine auparavant)
- Augmentation des allocations artistiques dédiées à chaque artiste (bourse de 3000 € contre 1500 € auparavant)
- Inauguration publique en présence des artistes

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation du Festival d'Art de l'Estran qui se déroule sur les communes de TRÉBEURDEN, TRÉGASTEL et PLEUMEUR-BODOU du 11 au 26 septembre 2021.

Les communes s'engagent à participer au budget global de la manifestation à hauteur de 80 % TTC (hors charges de personnel), dans la limite de 11 000 € par commune.

Lannion-Trégor Communauté finance pour sa part les 20% restant et par ailleurs, prend entièrement à sa charge le personnel dédié à la coordination générale de l'événement.

M. L'HÔTELLIER rappelle l'absence d'édition en 2020 et le travail effectué en commission communale. M. LE GUILLOU est étonné du temps pris entre le travail de préparation et la proposition de convention. Il indique que la minorité s'abstiendra du fait du caractère tardif de la convention même si elle est favorable au festival. Mme BROUDIC redit que toutes les informations avaient été données en commission Culture, commission à laquelle était présent M. LE GUILLOU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 5 abstentions [JORAND, LE GUILLOU, QUEFFEULOU, STRBIK, STÉPHAN] :

- approuve la convention quadripartite entre Lannion-Trégor Communauté et les Communes de PLEUMEUR-BODOU, TRÉBEURDEN et TRÉGASTEL relative à l'organisation du Festival d'art de l'Estran pour son édition 2021 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à ce dossier.

9. Ressources humaines – Tableau des ratios promu-promouvables 2021 – Complément

Rapporteur : Mme BROUDIC

Document :

- Tableau des ratios 2021 complément

Pour rappel, le tableau des ratios permet de déterminer, grade par grade, l'effectif des agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade dans l'année ainsi que le ratio des promovables.

Par délibération du 18/03/2021, le Conseil Municipal a adopté le tableau des ratios pour 2021. Seuls les grades des agents remplissant les conditions d'ancienneté et/ou d'obtention d'un examen professionnel peuvent être présentés. L'absence de transmission du résultat d'un examen professionnel n'avait pas permis d'inscrire un agent au tableau en mars. L'examen étant obtenu et valable pour l'année 2021, il s'agit de compléter le tableau des ratios pour le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (TC) avec un taux de 100 %.

Le Comité Technique départemental a émis un avis favorable de principe le 28/07/2021.

Considérant la délibération du 18 mars 2021 adoptant le tableau des ratios des promu-promouvables pour l'année 2021,

Considérant l'avis du Comité Technique départemental en date du 28/07/2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le tableau complémentaire des ratios des promu-promouvables pour l'année 2021 tel que présenté.

10. Ressources Humaines – Tableau des effectifs

Rapporteur : Mme BROUDIC

Document :

- Tableau des effectifs au 30/09/2021

Il s'agit de prendre en compte les modifications suivantes :

- Radiation des cadres suite à départ à la retraite :
 - o 1 : Rédacteur principal de 1^{ère} classe (TC) (n°1)
 - o 1 : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe (TNC) (n°2)
- Radiation des cadres suite à mutation :
 - o 1 : Agent de maîtrise principal (TC) (n°3)
- Nomination par avancement de grade :
 - o 1 : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe (n°4)
 - o 1 : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (n°5)
- Nomination par mutation
 - o 1 : Adjoint administratif principal 1^{ère} classe TC (n°6)

Considérant les postes ouverts actuellement au recrutement, des grades non pourvus restent ouverts pour :

- Responsable bâtiments
- Coordinateur/trice budgétaire et comptable
- Agent d'accueil et d'état-civil

D'autres avancements de grade sont prévus avant la fin de l'année. Il sera procédé à la révision du tableau à l'issue des recrutements et des mouvements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le tableau des effectifs tel que modifié et présenté.

11. Finances - Budget principal – Subvention complémentaire 2021

Rapporteur : Mme DRONIOU

Par délibération du 18/03/2021, le Conseil Municipal a attribué la majeure partie des subventions pour l'année 2021 suite à l'examen des demandes des associations. Un complément a été apporté par délibération du 24/06/2021.

Pour rappel, il avait été convenu de reconduire globalement l'enveloppe des années passées en signe de soutien aux associations, de répondre aux demandes déposées par

les associations et de se donner la possibilité de répondre aux nouvelles demandes qui pourraient intervenir.

Une nouvelle demande est parvenue en Mairie fin juillet :

Dénomination	Demande	Proposition
ERA (Aïkido)	250 €	250 €
TOTAL	250 €	250 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accorde la subvention complémentaire telle que proposée.

12. Questions diverses

a. Bois de Lann ar Waremm

M. le Maire remercie ses adjoints et les services communaux pour la gestion du dossier des coupes de bois de Lann ar Waremm durant son absence.

Mme BROUDIC résume les faits. Les coupes de bois de début septembre ont entraîné des réactions de la part de riverains et d'habitants de PLEUMEUR-BODOU. Cette opération s'inscrivait dans le cadre du Plan de gestion du bois établi en 2009 pour 15 ans et appliqué chaque année depuis lors. L'intervention d'une machine a choqué certains. Ceci a donné lieu à des propos et des écrits radicaux, excessifs et infondés. En concertation avec le Conservatoire du littoral, une vingtaine de personnes ont été reçues en mairie le 15 septembre pour que toutes les explications sur cette coupe et les modalités de gestion du bois soient précisées par M. GUÉZOU, notre interlocuteur privilégié de l'Office National des Forêts, qui a en charge l'application du plan de gestion avec la Commune. À la demande du Conservatoire, le chantier de coupe a été arrêté alors qu'il était en voie d'achèvement.

Mme BROUDIC indique que la Commune entend poursuivre avec le Conservatoire, l'ONF et LTC la gestion du bois de Lann ar Waremm conformément aux objectifs fixés qui sont : 1/ la conservation du site, des écosystèmes et du paysage, 2/ l'accueil du public, avec comme objectif associé la sylviculture et la production du bois par un traitement en futaie irrégulière. La Municipalité redit son attachement à la bonne gestion du bois de Lann ar Waremm qui est une richesse pour la Commune et ses habitants.

La Commune, avec le Conservatoire, l'ONF et LTC, poursuivra dans les semaines à venir le dialogue avec des représentants des riverains et des personnes intéressées.

Mme BROUDIC explique que la Municipalité a souhaité recevoir les personnes inquiètes et expliquer la gestion du bois, que beaucoup découvraient. Certes, elle a considéré l'émotion de certains à la vue de la machine utilisée ; situation différente des interventions de bûcherons avec le débardage à cheval. Mais il ne s'agit pas d'une action contre la biodiversité comme l'ont présentée certains mais d'un travail effectué dans le cadre du plan de gestion. Un nouveau plan sera concerté.

En dehors d'un esprit polémique, M. LE GUILLOU se dit étonné d'une coupe faite en pleine sève avec du bois dédié au broyage alors qu'il manque du bois d'œuvre. Même s'il est lui-même un coupeur de bois, il dit ne pas être en phase avec l'ONF et ses méthodes en vue de rentabiliser la forêt. Il préfère une façon de travailler plus artisanale. Un engin à chenilles de 14T a un impact sur le sol en profondeur jusqu'à 2 mètres et pour longtemps.

M. le Maire a le sentiment que la coupe par un engin ou la période de coupe ne sont pas les seuls motifs de réaction. Il s'agissait surtout pour certains de s'opposer à toute coupe d'arbre.

M. JORAND estime que la crainte majeure de certains était que le bois devienne un enjeu commercial. M. LE BIGOT fait part de son expérience dans la forêt de Lorge où ce genre de coupe a toujours existé sans porter atteinte à la qualité de la forêt.

Mme SÉGURA pense que le problème n'est pas la coupe de bois puisque cela se pratique ici depuis longtemps mais relève plutôt de l'intervention mécanisée que l'ONF explique par la rareté de bucherons disponibles pour ce travail.

Mme BROUDIC dit qu'il faut ramener les choses à leur juste mesure, et ne pas faire des amalgames excessifs avec d'autres régions du monde comme on a pu l'entendre. Des soins sont à apporter à la gestion du bois et la coopération avec l'ONF n'est pas remise en cause pour la gestion du bois.

b. Questions de la Minorité

(Mail du 29/09/2021, 7h32, transmis par M. JORAND)

M. le Maire rappelle l'article 7 du règlement intérieur adopté le 1^{er} octobre 2020 qui indique que les questions diverses doivent parvenir au Maire au moins 48 heures avant la séance du Conseil et qu'à défaut, elles sont traitées à la séance ultérieure la plus proche. Pour autant, M. le Maire prend en considération ces questions.

1. « Effectifs des écoles »

Afin de faire le bilan de la rentrée scolaire et traiter de différents dossiers, Mme NIHOARN informe que la commission Enfance-Jeunesse se réunira a priori le 14 octobre 2021. Un point sur les effectifs scolaires sera ensuite fait en Conseil Municipal.

2. « Commerce de l'Ile-Grande : Mr Franck Bottiau, actuel propriétaire du commerce de l'Ile Grande a adressé un courrier au Maire et au Président de Lannion Trégor Agglomération qui n'est autre qu'une proposition d'acquisition de ces murs commerciaux. Donnez-vous une suite à cette proposition ? »

Mme BROUDIC répond que la Commune a effectivement reçu le 4 août 2021 un courrier de M. BOTTIAU relatif à l'ancienne épicerie de l'Ile-Grande. Dans ce courrier, il indique avoir eu ces derniers mois plusieurs contacts avec des acheteurs potentiels, dont un qui a formalisé son intention d'achat. Il précise également que cette vente n'a pas pu se concrétiser du fait des propriétaires du logement situé au-dessus de son local.

Force est de constater qu'il existe des porteurs de projet intéressés par ce local mais qu'un contentieux privé, qui dure depuis des années, bloque la situation.

Pendant des années, la Commune a fait de la médiation. En vain. Il revient aux intéressés de trouver une solution.

3. « Bois de Lann ar Warren : Suite aux travaux d'abattage dans le bois de Lann ar Warren, nous sollicitons une rencontre avec le conservatoire du littoral, l'ONF, des représentants de LTC, le garde forestier, les élus du conseil municipal. »

Point traité plus haut.

c. Dates

M. le Maire annonce que dans les jours qui viennent, les commissions municipales (Culture, Tourisme, Enfance) seront réunies pour préparer le prochain Conseil dont la date n'est pas fixée à ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h40.

Pierre TERRIEN, Maire	Christelle BROUDIC	Bertrand L'HÔTELLIER
Françoise NIHOARN	Alain MARQUET	Marie-Louise DRONIOU
Gérard LE BIGOT	Yvonne SÉGURA	Michel LETANOUX
Claudine RODRIGUÈS	Tom BOUSTOULLER	Martine BOUSTOULLER
Yvon MOISAN	Odile BRIENT	Christian CORBEL
Patrick TOUZÉ	Claude NICOL	Sophie FROMENTOUX
Christophe LE MESTRE	Sonia PASCAL	Bérangère MEYER
Claire PROVOST	Jean-Claude JORAND	Alain STÉPHAN
Pierre LE GUILLOU	Anne QUEFFEULOU	Bérangère STRBIK